

Projet de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine

6211-09-074

## PAR COURRIEL

Québec, le 19 mai 2020

Monsieur Michel Germain Membre Bureau d'audiences publiques sur l'environnement 140 Grande Allée Est, bureau 650 Québec (Québec) G1R 5N6

Monsieur,

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une audience publique concernant le *Projet de ligne d'interconnexion Appalaches-Maine sur le territoire des municipalités régionales de comté des Appalaches et du Granit par Hydro-Québec*, et ce, à compter du 20 juillet 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 4 des Règles de procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, je vous confie la présidence de la commission chargée de tenir une audience publique sur le projet précité.

Par ailleurs, considérant la situation actuelle entourant la COVID-19 et les mesures particulières applicables pour protéger la santé de la population, notez que, pour la réalisation de ce mandat, les règles de procédure temporaires du BAPE s'appliquent.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Philippe Bourke

c. c. René Beaudet, secrétaire et directeur général de l'administration et des communications



## PAR COURRIEL

Québec, le 19 mai 2020

Monsieur Scott McKay Membre 140 Grande Allée Est Bureau 650 Québec (Québec) G1R 5N6

Monsieur,

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une audience publique concernant le *Projet de ligne d'interconnexion Appalaches-Maine sur le territoire des municipalités régionales de comté des Appalaches et du Granit par Hydro-Québec*, et ce, à compter du 20 juillet 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 4 des Règles de procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, je vous nomme membre de la commission chargée de tenir une audience publique sur ce projet, commission qui sera présidée par Michel Germain.

Par ailleurs, considérant la situation actuelle entourant la COVID-19 et les mesures particulières applicables pour protéger la santé de la population, notez que, pour la réalisation de ce mandat, les règles de procédure temporaires du BAPE s'appliquent.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Philippe Bourke

c. c. René Beaudet, secrétaire et directeur général de l'administration et des communications